

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 3 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 24 – REPRÉSENTÉS : 05
VOTANTS : 29

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. MOUSSU James (*pouvoir à Mme FAURY Marion*), Mme NIAUDET Danielle (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. Philippe CAILLON et Mme Rita SCHLADT

OBJET : *Modification des statuts de la Communauté de communes de la Région de Blain*

N° 2022 / 03 / 01

Lors de sa séance du 26 janvier dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- *Le changement du nom de la Communauté de Communes de la Région de Blain par le nom « Pays de Blain Communauté ».*
- *La restitution de la compétence supplémentaire « Voirie d'intérêt communautaire » aux communes-membres.*

Cette restitution a pour conséquence le retour des pouvoirs de police spéciale en la matière aux maires des communes-membres. Il est également indiqué que les voiries d'intérêt communautaire mentionnées aux statuts sont rattachables aux compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Cependant, il est précisé que l'arrêt de l'exercice de cette compétence par l'EPCI entraînera la restitution des voies au sein des zones d'activités économiques dès lors que la zone d'activités concernée est achevée.

.../...

- **La modification de la compétence supplémentaire « Action culturelle »** intégrant la création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau.
- **La révision de l'écriture des compétences** permettant de se confronter aux textes réglementaires. Il est précisé que l'intercommunalité n'a pas d'obligation de faire figurer la définition de l'intérêt communautaire dans ses statuts.
Il est rappelé à ce titre que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions. La définition de l'intérêt communautaire devra être annexée aux statuts de l'EPCI.

VU les articles 5214-16, L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 portant sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 portant sur la restitution de compétences exercées par l'EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes de la Région de Blain ;

VU la délibération n°2022-01-12 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points suivants :

- le changement du nom,
- la restitution de la compétence supplémentaire « Voirie d'intérêt communautaire »,
- la modification de la compétence supplémentaire « Action culturelle »,
- la révision de l'écriture des compétences ;

VU la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal à l'appui de leur convocation ;

VU le projet de statuts modifiés ;

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » aux communes-membres conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **APPROUVE** la modification des statuts en vertu des articles 5214-16, L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 14 mars 2022,
Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 10 mars 2022
Délibération n° 2022 / 03 / 01